



Charges générales liées à l'autorisation des bat-flanc de logettes pour le gros bétail

1. Dimensions minimales en cm (espaces libres)

Hauteur au garrot	120-130 cm	130-140 cm	140-150 cm
Longueur des logettes adossées à la paroi	230	240	260
Longueur des logettes opposées	200	220	235
Largeur des logettes	110	120	125
Longueur de l'aire de repos	165	185	190
Distance entre la paroi et l'aire de repos / Distance entre la paroi et le point d'appui antérieur du bat-flanc	55	45	60
Espace de dégagement entre le bat-flanc et l'aire de repos	40	40	40
Position de la barre frontale dans les logettes opposées (hauteur mesurée depuis le bord supérieur de la poutre frontale), voir point 4	50-70	50-70	50-70
Position de la barre frontale dans les logettes adossées à la paroi (hauteur mesurée depuis la poutre frontale), voir point 5	70	70	70

2. Pour empêcher que l'animal couché glisse vers l'avant, il faut prévoir un dispositif limitant l'aire de repos à l'avant (p. ex. un arrêtoir d'épaule).
3. Le rebord garde-litière et l'arrêtoir d'épaule doivent être arrondis ou biseautés du côté animal. Le rebord garde-litière et l'arrêtoir d'épaule, tout comme le niveau du sol de l'espace de tête, ne doivent pas dépasser l'aire de repos de plus de 10 cm.
4. En cas d'utilisation d'une barre de nuque rigide, les logettes opposées doivent être séparées par une barre frontale ou par un dispositif semblable. Cette séparation doit se situer au milieu de l'espace séparant les logettes opposées.
5. Dans les logettes adossées à la paroi, des barres frontales ou des dispositifs similaires ne peuvent être utilisés qu'à titre exceptionnel dans les cas suivants:
 - a) étables pour vaches mères, lorsque l'abri pour le veau se trouve dans l'espace plus vaste au niveau de la tête, à l'avant de la logette;
 - b) logettes avec un espace généreux au niveau de la tête lorsque la longueur de l'espace au niveau de la tête correspond au moins au double de la distance séparant la paroi et l'aire de repos (voir tableau).

La barre frontale ou le dispositif similaire ne doit être posé qu'au-dessus de l'arrêtoir d'épaule ou dans l'espace au niveau de la tête.

6. Les barres utilisées pour stabiliser les bat-flanc des logettes doivent en règle générale être montées de manière à ce que les animaux ne les touchent pas.
7. L'exécution doit être conforme aux plans et mesures autorisés. Il faut les communiquer par écrit au détenteur d'animaux avec les charges ci-dessus et un mode d'emploi.